



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.34
15 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 6 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME
ET AUTRES QUESTIONS : COLLABORATION MULTISECTORIELLE
CONCERNANT LA QUESTION "TABAC OU SANTE"

Bangladesh : projet de résolution

Tabac ou santé

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1993/79 du 30 juillet 1993, 1994/47
du 29 juillet 1994 et 1995/62 du 28 juillet 1995,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis
en matière de collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou
santé" ¹,

Prenant acte également de l'adoption par l'Assemblée mondiale de la
santé, le 25 mai 1996, de la résolution WHA49.17 tendant à entreprendre
l'élaboration d'une convention-cadre conformément à l'article 19 de la
Constitution de l'Organisation mondiale de la santé avec la collaboration
du système des Nations Unies, coordonnée par l'intermédiaire de l'organe
de liaison des Nations Unies sur le tabac ou la santé,

1. Se félicite des progrès réalisés par certains organismes,
institutions et bureaux des Nations Unies qui ont appliqué ses résolutions

¹E/1997/62.

et celles de l'Assemblée mondiale de la santé appelant à interdire l'usage du tabac dans les locaux des organismes des Nations Unies et souligne de nouveau l'importance d'une application intégrale et effective de ces résolutions;

2. Prend note avec gratitude du message adressé par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac de 1997, dans lequel celui-ci a annoncé sa décision d'interdire l'usage du tabac dans tous les locaux de l'Organisation des Nations Unies avant la fin de 1997 et prié l'organe de liaison des Nations Unies sur le tabac ou la santé de l'aider à atteindre cet objectif;

3. Prie le Secrétaire général, avec l'aide de l'organe de liaison des Nations Unies et en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement, de prêter son concours à tous les membres du Comité administratif de coordination et participants à ce comité dans la mise en oeuvre de la résolution WHA46.8 de l'Assemblée mondiale de la santé et de l'engagement qu'il avait lui-même pris de faire de l'Organisation des Nations Unies un environnement sans tabac avant la fin de 1997;

4. Décide d'instituer un fonds d'affectation spéciale volontaire de lutte antitabac pour financer les activités les plus urgentes de l'organe de liaison des Nations Unies sur le tabac ou la santé et invite les Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé et les autres organismes, institutions et bureaux ainsi que les contributeurs de la société civile, à apporter des ressources financières et techniques à ce fonds;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 1998 sur les progrès réalisés par l'organe de liaison des Nations Unies dans l'application de ses résolutions pertinentes sur le tabac ou la santé.
